

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE
1 bd Lakanal – BP 9033
24019 - PERIGUEUX**

DD091-2011

DELIBERATION

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de membres du conseil
en exercice : 50
Présents : 33
Votants : 43
Dont 10 pouvoirs

Date de convocation du Conseil de la
Communauté d'Agglomération
Le 20 juin 2011

Le 27 juin 2011

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

OBJET : PARTICIPATION A PERIGORD INITIATIVES

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes BELOMBO, SIMEON, ROUGIER, TYTGAT, DECABRAS-MATA, PLAN.

MM. LE MAO, FAYOLAS, LECOMTE, FRESSINGEAS, TESTUT, DAUGIERAS, BARBARY, CORTEZ, DASSEUX,
PEYROUNY, ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, ROY, BELLOTEAU, BOURGEOIS,
DUPUY, GERAUD, MINGASSON, MOUTTAWAKKIL, NASSEYS, COLBAC, GEORGIADIS, THOMAS.

ABSENTS :

Mmes DE PISCHOF, BOUSSARIE, DOAT, LABAILS, MARCHAND, MOULENES, NOUGUEZ, PATRIAT.

MM. LE PAPE, ROUSSARIE, LE ROUZIC, MOYRAND, CORNET, DOSSET, LE VACON, MATHIVET, MATELAT.

POUVOIRS :

Mme DE PISCHOF	pouvoir à	M. TESTUT
Mme DOAT	pouvoir à	Mme GERAUD
Mme LABAILS	pouvoir à	M. DUPUY
Mme MARCHAND	pouvoir à	Mme BOURGEOIS
Mme MOULENES	pouvoir à	Mme TYTGAT
Mme PATRIAT	pouvoir à	M. RIGAUD
M. ROUSSARIE	pouvoir à	M. BARBARY
M. MOYRAND	pouvoir à	M. BERIT-DEBAT
M. CORNET	pouvoir à	M. MINGASSON
M. MATHIVET	pouvoir à	M. GEORGIADIS

OBJET : PARTICIPATION A PERIGORD INITIATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Périgord Initiatives est une association créée le 6 octobre 1998. Elle a mobilisé depuis sa création plus de 5,5 millions d'euros auprès :

- des collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional, CAP et autres communes),
- de l'Union européenne,
- des 3 chambres consulaires,
- des établissements financiers : Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que la plupart des agences bancaires locales,
- divers autres membres (ERDF, Caisses de retraite, ordres des professions libérales..).

Que cela a permis de générer 12.5 millions d'euros de prêts et de financer plus de 1 200 projets d'entreprises.

Considérant que son but est de soutenir la création d'entreprises en Dordogne en :

- consentant des prêts d'honneur : 11 000 € par projet en moyenne, en 2010,
- développant le parrainage des créateurs par des chefs d'entreprises confirmés.

Qu'en 2010, 1, 6 millions d'euros de prêts d'honneur ont été distribués à 146 entreprises.

Que pour la CAP, sur les 3 dernières années, elle a financé annuellement entre 30 et 40 créateurs ou repreneurs d'entreprises ; cela représente entre 20 et 25 % de l'activité de la plate-forme. De plus, la quasi-totalité des entreprises hébergées au sein de la pépinière Cap@cités ont bénéficié de l'appui financier de Périgord Initiatives.

Que ce financement complémentaire et cet accompagnement permet un taux de pérennité à 3 ans de 91 % contre 75 % pour celles qui ne sont pas accompagnées.

Considérant que la CAP a soutenu financièrement Périgord Initiatives à sa création en versant :

- en 1999, une participation de 7 500 euros destiné à abonder le fonds d'intervention et de 150 euros pour les frais de fonctionnement,
- de 2000 à 2004, une participation annuelle de 15 000 euros destinée à abonder le fonds d'intervention et de 150 euros pour les frais de fonctionnement.

Que depuis cette date la CAP se contente de verser 150 euros par an ; Périgord Initiatives étant principalement financé par la Caisse des dépôts et Consignations, le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Union Européenne.

Considérant que pour l'année 2011 et les 2 années suivantes, Périgord Initiatives vient d'apprendre que contrairement à ce qui était prévu la plate forme ne bénéficierait pas du concours de l'Union Européenne (FEDER) de 95 000 € par an.

Or Périgord Initiatives pour maintenir le nombre de créateurs d'entreprises soutenus a besoin régulièrement de nouveaux apports financiers. En effet, parmi tous les projets soutenus certains se concluent par des échecs et ne donnent pas lieu aux remboursements prévus.

Qu' aussi Périgord Initiatives sollicite la CAP, pour les trois prochaines années : 2011, 2012 et 2013 pour une participation annuelle de 5 000 euros une participation de 3500 euros destiné à abonder le fonds d'intervention et de 1 500 euros pour les frais de fonctionnement.

DD091-2011

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- de verser à Périgord pour les trois années 2011, 2012 et 2013 une participation annuelle de 5 000 euros répartis entre une participation de 3500 euros destiné à abonder le fonds d'intervention et de 1 500 euros pour les frais de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents liés à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération publiée le
Délibération certifiée exécutoire
à compter du**

**Pour extrait conforme,
Périgueux, le**

**Le Président
Claude BERIT-DEBAT**